

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2014154-0024 DU 3 JUIN 2014

OBJET:

Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Nombre de délégués et mode de scrutin applicable pour chaque commune.

LE PRÉFET DE LA SARTHE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15 à L 2121-18, L2121-26 et L 2122-17,
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013;
- VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans toutes les communes du département de la Sarthe, les conseils municipaux se réuniront, conformément au décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le vendredi 20 juin 2014 pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires ou supplémentaires et de leurs délégués suppléants.

Le nombre des délégués et de suppléants à élire dans chaque commune est mentionné dans le tableau joint en annexe de cet arrêté.

ARTICLE 2: Le maire doit notifier par écrit, au plus tard le vendredi 13 juin à tous les membres du conseil municipal le lieu et l'heure de la réunion, ainsi que le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire pour sa commune.

ARTICLE 3: Dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués titulaires et les délégués suppléants seront élus séparément au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul ne sera élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

ARTICLE 4: Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 5: Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 6: Dans les communes de 30800 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 7: Les noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement devront être transcrits, dès l'issue du vote, sur le tableau communiqué par la préfecture, et envoyés sans délai par voie dématérialisée. Les procèsverbaux accompagnés des bulletins blancs ou nuls devront parvenir à la préfecture pour le lundi 23 juin 2014 à 15 heures soit par courrier en recommandé avec accusé réception, soit par dépôt à la préfecture, bureau des élections, contre décharge.

ARTICLE 8: Madame la Secrétaire générale et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de chaque mairie accompagné de l'annexe concernant la commune et notifié par écrit par les maires à tous les membres des conseils municipaux au plus tard le 13 juin.

LE PRÉFET,

Franci LELAKGE

3	3	15	1 037	Duneau
ယ	3	15	1 499	Dollon
3	5	19	1 615	Coulans-sur-Gée
Sī	15	29	7 558	Coulaines
4	7	23	2 893	Connerré
3	5	19	1 858	Conlie
သ	3	15	1 277	Clermont-Créans
ဒ	5	19	1 711	Cherré
3	3	15	1 102	Chaufour-Notre-Dame
5	15	27	4 732	Château-du-Loir
5	15	29	6 289	Changé
ω	3	15	1 414	Champfleur
5	15	27	3 795	Champagné
ω	ယ	15	1 241	Challes
4	7	23	3 272	Cérans-Foulletourte
ω	5	19	1 540	Brûlon
ယ	5	19	2 131	Brette-les-Pins
ယ	5	19	2 052	Bouloire
51	15	27	3 955	Bonnétable
ω	თ	19	2 301	Bessé-sur-Braye
ယ	5	19	2 127	Beaumont-sur-Sarthe
ယ	ယ	15	1 375	Beaufay
ယ	ဒ	15	1 218	Bazouges-sur-le-Loir
ω	3	15	1 290	Ballon
ယ	ហ	19	1 524	Auvers-le-Hamon
ω	ഗ	19	2 132	Aubigné-Racan
51	15	29	5 131	Arnage
ω	5	19	1 843	Arçonnay
ω	51	19	1 561	Aigné
SUPPLEANTS	TITULAIRES	MUNICIPAUX	au 01/01/2014	
DELEGUES	DELEGUES	CONSEILLERS	municipale	Nom de la commune
Nombre de	Nombre de	Nombre de	Population	

The state of the s	Population	Nombre de	Nombre de	Nombre de
Nom de la commune	municipale	CONSEILLERS	DELEGUES	DELEGUES
	au 01/01/2014	MUNICIPAUX	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Écommoy	4 679	22	15	5
Étival-lès-le-Mans	2 021	19	വ	က
Fillé	1 520	19	2	က
Fresnay-sur-Sarthe	2 138	19	5	3
Fyé	1 019	15	m	8
Guécélard	2 793	23	7	4
Joué-l'Abbé	1 269	15	က	3
Juigné-sur-Sarthe	1 193	15	3	က
La Bazoge	3 642	27	15	5
La Chapelle-d'Aligné	1 564	19	r.	က
La Chapelle-Saint-Aubin	2 133	19	ည	က
La Chartre-sur-le-Loir	1 463	15	က	က
La Guierche	1 074	15	က	က
La Milesse	2 377	19	5	3
La Suze-sur-Sarthe	4 286	27	15	2
Laigné-en-Belin	2 374	19	5	3
Le Bailleul	1 240	15	3	3
Le Breil-sur-Mérize	1 488	15	က	3
Le Grand-Lucé	2 007	19	5	က
Le Luart	1 413	15	3	3
Le Lude	3 999	27	15	5
Lombron	1 952	19	5	3
Loué	2 162	19	2	3
Louplande	1 505	19	5	3
Luceau	1 285	15	3	3
Luché-Pringé	1 644	19	5	3
Malicorne-sur-Sarthe	1 971	19	5	3
Mamers	5 464	29	15	5
Mansigné	1 587	19	2	3

	Population	Nombre de	Nombre de	Nombre de
Nom de la commune	municipale	CONSEILLERS	DELE <i>G</i> UES	DELEGUES
	au 01/01/2014	MUNICIPAUX	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marçon	1 020	15	ယ	ω
Marigné-Laillé	1 565	19	51	ω
Marolles-les-Braults	2 147	19	51	သ
Mayet	3 194	23	7	4
Mézeray	1 834	19	ა	3
Moncé-en-Belin	3 420	23	7	4
Montbizot	1 730	19	5	3
Montfort-le-Gesnois	3 064	23	7	4
Mulsanne	4 409	27	15	5
Neuville-sur-Sarthe	2 388	19	5	3
Noyen-sur-Sarthe	2 632	23	7	4
Oizé	1 270	15	3	3
Parcé-sur-Sarthe	2 109	19	5	3
Parigné-le-Pôlin	1 074	15	3	3
Parigné-l'Évêque	4 811	27	15	5
Pontvallain	1 706	19	5	3
Précigné	3 106	23	7	4
Pruillé-le-Chétif	1 245	15	3	3
Requeil	1 202	15	3	3
Roézé-sur-Sarthe	2 828	23	7	4
Rouillon	2 234	19	5	3
Ruaudin	3 347	23	7	4
Ruillé-sur-Loir	1 170	15	3	3
Saint-Calais	3 357	23	7	4
Saint-Corneille	1 183	15	3	3
Saint-Cosme-en-Vairais	1 999	19	5	3
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	2 080	19	5	3
Saint-Georges-du-Bois	1 873	19	5	ယ
Saint-Gervais-en-Belin	2 112	19	51	ယ

ת	15	27	4 336	Yvré-l'Évêque
3	5	19	1 844	Yvré-le-Pôlin
3	3	15	1 278	Voivres-lès-le-Mans
3	3	15	1 452	Vion
3	3	15	1 016	Villaines-sous-Malicorne
4	7	23	2 613	Vibraye
3	5	19	1 560	Vaas
3	5	19	1 630	Tuffé
з	ယ	15	1 365	Trangé
3	ယ	15	1 307	Torcé-en-Vallée
3	51	19	1 622	Thorigné-sur-Dué
3	3	15	1 074	Tennie
4	7	23	3 020	Teloché
4	7	23	2 890	Spay
3	3	15	1 150	Souligné-sous-Ballon
3	3	15	1 360	Solesmes
3	3	15	1 092	Sillé-le-Philippe
3	5	19	2 367	Sillé-le-Guillaume
5	15	27	4 025	Savigné-l'Évêque
5	15	27	3 509	Sargé-lès-le-Mans
4	7	23	2 528	Saint-Saturnin
3	5	19	1 884	Saint-Pavace
3	51	19	1 606	Saint-Paterne
3	ယ	15	1 348	Saint-Ouen-en-Belin
3	5	19	2 450	Saint-Mars-la-Brière
3	5	19	2 285	Saint-Mars-d'Outillé
3	5	19	1 545	Saint-Jean-d'Assé
SUPPLEANTS	TITULAIRES	MUNICIPAUX	au 01/01/2014	
DELEGUES	DELEGUES	CONSEILLERS	municipale	Nom de la commune
Nombre de	Nombre de	Nombre de	Population	

f